



photographe pro publie photos de mon mariage sur son site

Par **bobby971**, le **15/03/2009** à **04:18**

bonjour ,je me permets de vous écrire concernant un problème que je rencontre actuellement,en effet il y a de cela quelques années je me suis marié et pour mon mariage mes parents nous avaient offert les services d'un photographe pour immortaliser l'évènement et voilà que quelques années plus tard en surfant sur internet je tombe sur le site du photographe et je constate qu'il a publié des photos de mon mariage sur son site , sans m'avoir rien demandé;ayant peu de moyens j'ai voulu voir un avocat pour un conseil et je suis allé au tribunal pour un conseil l'avocate qui était de permanence m'a dit qu'il était préférable pour moi de prendre contact avec lui pour m'arranger,(en gros je suis pas une personnalité et en plus je suis fauché donc...)mais après réflexion je me suis dit que si je le contactais en lui demandant expressement de retirer mes photos comment allait il prendre cela?en effet c'est lui qui a une sauvegarde de toute mes photos moi je n'ai que les photos sur papier que j'ai achetées ainsi que les albums , et que si par une maladresse quelconque il les effaçaient jamais je ne pourrais en faire retirer.De plus depuis que je sais cela je n'arrête pas de me dire que peut être il montre d'autres de mes photos à ses clients et que lorsqu'il fait des salons du mariage il expose peut être mes photos (certes je ne suis pas une star mais j'ai l'impression qu'on viole mon intimité).Ma requête va peut être vous sembler bizarre mais j'ai l'impression d'avoir été trompé ,abusé,en effet mes parents ont payé le prix pour avoir un service,quand j'ai voulu avoir mes photos sur cd ,à l'époque ,il m'a dit que cela faisait partie de son fond de commerce et que si on revoulait des photos il fallait passer par lui (cela peut se comprendre),mais quand je vois l'usage qu'il en fait je n'ai plus confiance .Alors ma question est la suivante ,puis je faire quelque chose pour faire valoir mes droits si toutefois j'en ai.J'avais pensé faire faire un constat d'huissier ?? mais apres quoi faire et comment?? et qui paiera les frais de justice ?? petite précision je suis rmiste et je pense que lorsque je suis allé expliquer mon cas l'avocate qui était de permanence ne m'a pas du tout pris au sérieux.Je ne sais plus quoi faire, ni comment le faire.

J'espere avoir été clair dans mon propos , et que vous pourrez m'aider a trouver une solution.D'avance merci ,ne serait ce que d'avoir pris quelques minutes pour vous interesser a mon cas.
cordialement.

Par **modele photo**, le **02/05/2009** à **19:40**

Si le photographe reste d' après le code propriétaire de ses négatifs et clichés, vous possédez par vous même votre droit à l'image. Dès lors, le photographe ne peut publier des photos

vous représentant et encore moins les vendre à autrui, si vous n'avez pas signé un contrat de diffusion. Ce genre de contrat indique les noms des deux parties, et les supports de diffusion autorisés. Les photos ne doivent pas comporter de légendes pouvant nuire à votre image. Ils sont signés pour une durée légale de trois ans renouvelables par tacite reconduction. Vous êtes donc en droit de réclamer à ce que les photos soient retirées du site si vous n'avez rien signé. Et si le photographe refuse, vous pouvez porter plainte pour atteinte au droit à l'image.